

Gouvernement du Québec

Décret 1058-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Gérald Lemoyne comme vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement, et avis des nominations des six membres est publié par le ministre à la *Gazette officielle du Québec* dans les trente jours de ces nominations;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 22 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2001-2002, le vice-président de cet Office;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit également que le ministre publie, dans les trente jours de leur nomination, un avis des nominations du président et du vice-président à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris par le décret numéro 1188-96 du 18 septembre 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit nommé vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'année 2001-2002, à compter des présentes et jusqu'au 30 juin 2002;

QU'un avis de cette nomination soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36874

Gouvernement du Québec

Décret 1060-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis pour les travaux de reconstruction des barrages Pont-Arnaud et de la Chute-Garneau

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis des travaux de reconstruction des barrages Pont-Arnaud et de la Chute-Garneau situés sur la rivière Chicoutimi, dans le bassin versant du lac Kénogami;

ATTENDU QUE le décret numéro 704-2000 du 7 juin 2000 concerne l'autorisation de mandater la Société Hydro-Québec à procéder aux études technico-économiques et environnementales requises pour réaliser l'avant-projet d'aménagement d'infrastructure visant à régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami par la construction d'un réservoir amont (Pikauba), à la consolidation et à la modernisation des ouvrages existants sur le pourtour du lac Kénogami ainsi qu'à l'aménagement d'un seuil sur la partie amont de la rivière aux Sables;

ATTENDU QUE les travaux comprennent, tant pour le barrage Pont-Arnaud que celui de la Chute-Garneau, la construction de nouveaux évacuateurs de crues, la construction de digues de fermeture et la construction de structures en béton qui intégreront des prises d'eau dédiées à une éventuelle remise en service des centrales hydroélectriques équipant les deux sites;

ATTENDU QUE les travaux proposés visent à rétablir les niveaux d'eau retenue qui existaient avant la crue survenue les 19 et 20 juillet 1996;

ATTENDU QUE ces barrages sont dans l'immédiat destinés à assurer la constance de l'alimentation des prises d'eau des villes de Chicoutimi et de Jonquière et de l'usine de l'Alcan à Chicoutimi;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de reconstruction est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a émis le 18 juillet 2001 deux certificats d'autorisation pour les travaux de reconstruction en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE les terrains affectés par les barrages et leur refoulement des eaux sont du domaine de l'État et du domaine privé;

ATTENDU QUE la requérante, suite aux conséquences de la crue survenue les 19 et 20 juillet 1996 sur le lit et les berges de la rivière Chicoutimi, a entrepris un processus visant la vérification et la régularisation des droits fonciers concernant les terrains du domaine privé;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Devis technique F3 – Travaux de bétonnage et structures connexes» (Lot 3), concernant la reconstruction du barrage Pont-Arnaud, daté du 30 mai 2001, signé et scellé par MM. Dahi Ouaras et François Jutras, ingénieurs, Groupe-conseil Saguenay;

2. Un devis intitulé «Devis technique F10 – Travaux de barrage et batardeaux» (Lot 3), concernant la reconstruction du barrage Pont-Arnaud, daté du 31 mai 2001, signé et scellé par MM. Jean Tardif et Michel Dussault, ingénieurs, Groupe-conseil Saguenay;

3. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Barrage-poids – Rive droite – Phases A et B – Coffrages – Vues en plan et coupes», portant le numéro 2046-70602-002-01-H, signé et scellé le 28 juin 2001 par M. François Jutras, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

4. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Barrage-poids – Rive droite – Phases A et B – Armatures – Coupes, détails, élévation et bordereau des aciers», portant le numéro 2046-70602-002-03-G, signé et scellé le 29 juin 2001 par M. François Jutras, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

5. Des plans intitulés «Aménagement Pont-Arnaud – Barrages-poids – Rive droite – Phase B», portant les numéros 2046-70903-035-01-B, 2046-70903-036-01-B, 2046-70903-037-01-B, 2046-70403-038-01-B, signés et scellés le 29 juin 2001 par M. François Jutras, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

6. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Évacuateur de crues – Coffrages et implantation – Aménagement général et coupes», portant le numéro 2046-70903-012-01-A, signé et scellé le 29 juin 2001 par M. François Jutras, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

7. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Évacuateur de crues – Coffrages – Élévations amont et aval», portant le numéro 2046-70903-013-01-0, signé et scellé le 4 juin 2001 par M. François Jutras, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

8. Des plans intitulés «Aménagement Pont-Arnaud – Évacuateur de crues - Coffrages», portant les numéros 2046-70903-014-01-A, 2046-70903-015-01-A, 2046-

70903-016-01-A, 2046-70903-017-01-A, 2046-70903-018-01-A, 2046-70903-021-01-A, 2046-70903-022-01-A, signés et scellés le 29 juin 2001 par M. François Jutras, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

9. Des plans intitulés «Aménagement Pont-Arnaud – Évacuateur de crues - Armatures», portant les numéros 2046-70903-026-01-A, 2046-70903-027-01-A, 2046-70903-028-01-A, 2046-70903-029-01-A, 2046-70903-030-01-A, 2046-70903-031-01-A et 2046-70903-032-01-A, signés et scellés le 29 juin 2001 par M. François Jutras, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

10. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – États des lieux avant les travaux (mars 2001) – Vue en plan», portant le numéro 2046-70909-005-01-A, signé et scellé le 30 mai 2001 par M. Daniel E. Couture, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

11. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Aménagement général proposé – Vue en plan», portant le numéro 2046-70909-008-01-A, signé et scellé le 28 juin 2001 par M. Daniel E. Couture, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

12. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Barrages et évacuateur – Excavations projetées – Vues en plan et coupe», portant le numéro 2046-70907-002-01-F, signé et scellé le 6 juin 2001 par MM. François Jutras et Daniel E. Couture, ingénieurs, Groupe-conseil Saguenay;

13. Des plans intitulés «Aménagement Pont-Arnaud – Barrages en enrochement et batardeaux – Rive gauche», portant les numéros 2046-70903-011-01-A et 2046-70903-011-02-A, signés et scellés le 28 juin 2001 par MM. Jean Tardif et Michel Dussault, ingénieurs, Groupe-conseil Saguenay;

14. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Barrages-poids, évacuateur et barrage – Injections proposées – Vues en plan, schéma et tableau des coordonnées», portant le numéro 2046-70901-001-01-B, signé et scellé le 28 juin 2001 par MM. Jean Tardif et Michel Dussault, ingénieurs, Groupe-conseil Saguenay;

15. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Barrages-poids, évacuateur et barrage – Injections proposées – Coupes longitudinales», portant le numéro 2046-70901-001-02-A, signé et scellé le 31 mai 2001 par MM. Jean Tardif et Michel Dussault, ingénieurs, Groupe-conseil Saguenay;

16. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Barrage en enrochement – Rive gauche – Injections proposées – Coupes longitudinales», portant le numéro

2046-70901-001-03-A, signé et scellé le 31 mai 2001 par MM. Jean Tardif et Michel Dussault, ingénieurs, Groupe-conseil Saguenay;

17. Un plan intitulé «Aménagement Pont-Arnaud – Barrage-poids – Poutrelles temporaires et pièces encastrees – Vue en plan, élévation, coupes et détails», portant le numéro 2046-70405-004-01-A, signé et scellé le 29 juin 2001 par M. Jean Dupéré, ingénieur, Groupe-conseil Saguenay;

18. Un devis intitulé «Devis technique F1 – Bétonnage de l'évacuateur de crues et des structures connexes» (Lot 3), concernant la reconstruction du barrage Chute-Garneau, daté de juin 2001, signé et scellé par MM. Jean-Luc Tremblay, Giscard Lefebvre, André Larouche et Aziz Joseph Aziz, ingénieurs, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

19. Un devis intitulé «Devis technique F4 – Construction du barrage et ouvrages connexes en remblai» (Lot 3), concernant la reconstruction du barrage Chute-Garneau, daté de juin 2001, signé et scellé par M. Jean-Yves Daoust, géologue, et MM. Éric Péloquin, Giscard Lefebvre, Richard Villeneuve et Carol Lapierre, ingénieurs, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

20. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Aménagement général - Vue en plan», portant le numéro 2277-70909-004-01-B-TU-0, signé et scellé le 4 juillet 2001 par M. Éric Péloquin, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

21. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Barrage – Évacuateur – Informations géologiques et géotechniques», portant les numéros 2277-70907-002-01-0-TU-0 et 2277-70907-005-01-0-TU-0, signés et scellés le 31 mai 2001 par M. Éric Péloquin, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

22. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Centrale, terrassement - Accès temporaires et permanents - Vue en plan», portant le numéro 2277-70507-001-01-0-ZC-0, signé et scellé le 1er juin 2001 par MM. Carol Lapierre et Richard Villeneuve, ingénieurs, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

23. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Évacuateur de crues – Terrassement», portant les numéros 2277-70907-009-01-A-TU-0 et 2277-70907-012-01-A-TU-0, signés et scellés le 7 juillet 2001 par M. Éric Péloquin, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

24. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Barrage – Terrassement» portant les numéros 2277-70907-006-01-A-TU-0, 2277-70907-007-01-B-TU-0 et 2277-70907-013-01-A-TU-0, signés et scellés le 4 juillet 2001 par M. Éric Péloquin, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

25. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Évacuateur de crues – Superstructure - Agencement général - Plan», portant le numéro 2277-70903-002-01-A-TU-0, signé et scellé le 3 juillet 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

26. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Évacuateur de crues – Superstructure - Bétonnage», portant les numéros 2277-70903-003-01-A-TU-0, 2277-70903-005-01-A-TU-0, 2277-70903-006-01-A-TU-0, 2277-70903-007-01-0-TU-0 et 2277-70903-008-01-0-TU-0, signés et scellés le 3 juillet 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

27. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Évacuateur des crues – Superstructure - Bétonnage - Élévations amont et aval», portant le numéro 2277-70903-004-01-A-TU-0, signé et scellé le 24 juillet 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

28. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Dalle de transition – Superstructure - Bétonnage et ferrailage - Piliers et tablier du pont – Plans - Élévations – Coupe», portant le numéro 2277-70903-009-01-A-TU-0, signé et scellé le 3 juillet 2001 par M. Namsrun Chiv, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

29. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Évacuateur de crues – Superstructure – Ferrailage – Radier – Plan», portant le numéro 2277-70903-013-01-A-TU-0, signé et scellé le 24 juillet 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

30. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Évacuateur de crues – Superstructure - Ferrailage», portant les numéros 2277-70903-014-01-A-TU-0, 2277-70903-015-01-A-TU-0 et 2277-70903-020-01-A-TU-0, signés et scellés le 3 juillet 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

31. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Évacuateur de crues – Superstructure – Ferrailage», portant les numéros 2277-70903-021-01-0-TU-0 et 2277-70903-022-01-0-TU-0, signés et scellés le 4 juin 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

32. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Barrage intermédiaire – Superstructure - Bétonnage», portant les numéros 2277-70903-023-01-A-TU-0, 2277-70903-024-01-A-TU-0 et 2277-70903-025-01-A-TU-0, signés et scellés le 3 juillet 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

33. Des plans intitulés «Centrale Chute-Garneau – Barrage intermédiaire – Superstructure - Ferrailage», portant les numéros 2277-70903-026-01-A-TU-0 et 2277-70903-027-01-A-TU-0, signés et scellés le 3 juillet 2001 par M. Jean-Luc Tremblay, ingénieur, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

34. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Barrages, Digues - Barrage intermédiaire - Poutrelles de fermeture - Vue en plan – Élévations - Coupes et détails», portant le numéro 2277-70800-001-01-A-ZC-0, signé et scellé le 29 juin 2001 par MM. Aziz Joseph Aziz et André Larouche, ingénieurs, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

35. Un plan intitulé «Centrale Chute-Garneau – Barrages, Digues - Barrage rive gauche – Bétonnage - Vue en plan – Élévation - Coupes et détails», portant le numéro 2277-70900-004-01-A-ZC-0, signé et scellé le 29 juin 2001 par MM. Aziz Joseph Aziz et André Larouche, ingénieurs, Consortium Genivel-BPR-Tecsult;

36. Un addenda numéro 1 intitulé «Appel de soumission 10695791, Pont-Arnaud et Chute-Garneau, Reconstruction des évacuateurs de crues et travaux connexes (Lot 3)», daté du 16 juillet 2001, préparé par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité formé de trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec, une agence du ministère de l'Environnement, et un ingénieur à titre de consultant privé, et qu'ils ont été jugés acceptables pour un débit de 1200 m³/s;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de reconstruction des barrages susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et aux conditions particulières suivantes:

Condition 1:

La requérante devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais, et elle devra ensuite faire la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau des barrages;

Condition 2:

La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 67 082 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36875

Gouvernement du Québec

Décret 1061-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Lesage à titre de président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune

ATTENDU QUE les agents de conservation de la faune sont devenus, depuis le 13 décembre 2000, des agents de protection de la faune en vertu de l'article 36 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (2000, c. 48);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représente un ou plusieurs groupes de salariés visés au paragraphe 4^o de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que ce comité est composé d'un président qui est nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QUE les agents de protection de la faune sont un groupe de salariés visés au paragraphe 4^o de l'article 64 de cette loi;